|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT D’ACHAT** |
|  | **Service – Fournitures** |
|  | **Numéro :** |
|  | |
|  | **OBJET du contrat :**  **CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L’HOTEL COMMUNAL DE BEAUMONT - RELANCE** |
|  | |
|  | **MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT :** |
| |  | | --- | | **Date de notification :** |   Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-legislative.htm) portant partie législative et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-reglementaire.htm) portant partie réglementaire du Code de la commande publique.  Il est passé par procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP. | |

TABLE DES MATIERES

[**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement** 5](#_Toc78296298)

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat** 6](#_Toc78296299)

[**ARTICLE 2 :** **Documents contractuels** 6](#_Toc78296300)

[**ARTICLE 3 :** **Caractéristiques générales du contrat** 7](#_Toc78296301)

[Forme du contrat 7](#_Toc78296302)

[Durée du contrat 7](#_Toc78296303)

[Déclenchement et délai d’exécution des prestations 7](#_Toc78296304)

[Modalités d’affermissement des tranches 7](#_Toc78296305)

[**ARTICLE 4 :** **Dispositions financières** 8](#_Toc78296306)

[Montant du contrat 8](#_Toc78296307)

[Forme des prix 9](#_Toc78296308)

[Avance 9](#_Toc78296309)

[Modalités de paiement 9](#_Toc78296310)

[Délais de paiement et intérêts moratoires 9](#_Toc78296311)

[Présentation des demandes de paiement 10](#_Toc78296312)

[Virement bancaire 11](#_Toc78296313)

[Taxe sur la valeur ajoutée 11](#_Toc78296314)

[Impôts et taxes 11](#_Toc78296315)

[**ARTICLE 5 :** **operations de verification et d’admission** 11](#_Toc78296316)

[Opérations de vérification 11](#_Toc78296317)

[Admission des prestations et des fournitures 11](#_Toc78296318)

[Transfert de propriété 11](#_Toc78296319)

[Transfert du contrat dès la réception des ouvrages 12](#_Toc78296320)

[**ARTICLE 6 :** **Modalités spécifiques d’exécution** 12](#_Toc78296321)

[Tableau des livrables 12](#_Toc78296322)

[Expert en charge de l’exécution de la mission 12](#_Toc78296323)

[Lieu d’exécution 12](#_Toc78296324)

[Langue du contrat 12](#_Toc78296325)

[Engagement du contractant 12](#_Toc78296326)

[Pouvoir hiérarchique et disciplinaire 13](#_Toc78296327)

[Confidentialité 13](#_Toc78296328)

[Fournitures documents 14](#_Toc78296329)

[Assurance 14](#_Toc78296330)

[Point de contact et communication 14](#_Toc78296331)

[**ARTICLE 7 :** **Clause de réexamen** 14](#_Toc78296332)

[**ARTICLE 8 :** **Réalisation de prestations similaires** 15](#_Toc78296333)

[**ARTICLE 9 :** **RECOURS A UN TIERS** 15](#_Toc78296334)

[**ARTICLE 10 :** **pénalités** 15](#_Toc78296335)

[Pénalités sur livrables documentaires périodiques 15](#_Toc78296336)

[Pénalités sur remise d’un livrable final 15](#_Toc78296337)

[Pénalités pour retard 15](#_Toc78296338)

[**ARTICLE 11 :** **propriété intellectuelle** 16](#_Toc78296339)

[Définitions 16](#_Toc78296340)

[Propriété des résultats 16](#_Toc78296341)

[Exploitation des résultats 16](#_Toc78296342)

[Licence sur les Droits Préexistants 17](#_Toc78296343)

[Garanties 17](#_Toc78296344)

[Droits à l’image 17](#_Toc78296345)

[**ARTICLE 12 :** **Modification des prestations** 17](#_Toc78296346)

[**ARTICLE 13 :** **Arrêt des prestations en cours** 18](#_Toc78296347)

[**ARTICLE 14 :** **cas de force majeure** 18](#_Toc78296348)

[**ARTICLE 15 :** **Resiliation du contrat** 19](#_Toc78296349)

[Modalités générales de résiliation 19](#_Toc78296350)

[Résiliation du contrat en cas d’indisponibilité de l’expert désigné 19](#_Toc78296351)

[Résiliation du contrat en cas de force majeure 19](#_Toc78296352)

[Procédure 19](#_Toc78296353)

[**ARTICLE 16 :** **sûreté, sécurité, prévention des risques, Ethique** 19](#_Toc78296354)

[**ARTICLE 17 :** **Gestion des dONNEES a cARACTERE PERSONNEL** 19](#_Toc78296355)

[**ARTICLE 18 :** **Règlement des litiges - DROIT Français APPLICABLE** 20](#_Toc78296356)

[**ARTICLE 19 :** **Derogation au CCAG** 20](#_Toc78296357)

[**ARTICLE 20 :** **Dispositions finales** 21](#_Toc78296358)

[Déclaration 21](#_Toc78296359)

[**Annexe 1 : Cahier des charges** 22](#_Toc78296360)

**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement**

**Entre :**

|  |
| --- |
| **Expertise France**  (Ci-après dénommé «Expertise france»)  40, boulevard de Port Royal - 75005 PARIS, France  Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) immatriculé sous les numéros suivants :   * Raison sociale : Agence Française d’Expertise Technique Internationale (AFETI) * N° SIRET : 808 734 792 00035 * N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792   Représentée par M. Jérémie PELLET, Directeur général,  **d’une part,** |

**et :**

|  |
| --- |
| **nom du contractant**  (Ci-après dénommé le « Contractant »)  Représenté par :   * Adresse du siège : * Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés : * N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :   **d’autre part,** |

(Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,)

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre du projet de coopération signé le signé le 10 janvier 2018 entre l’Union européenne et Expertise France portant sur le programme Urbayiti – Gouvernance urbain et villes résilientes, Expertise France demande au contractant qui l’accepte, de réaliser au titre du présent Contrat les prestations et de livrer les fournitures décrites dans l’annexe technique jointe « Cahier des charges ».

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

**Désignation des parties signataires du marche :**

* Maître d’ouvrage initial : la mairie de Jérémie
* Maître d’ouvrage délégué : Expertise France
* Maître d’œuvre désigne le prestataire

1. **Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet « **CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L’HOTEL COMMUNAL DE BEAUMONT**».

Le Contrat se décompose en tranches de la manière suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Tranche ferme** | | | |
| Poste 1 | | Etudes d’avant-projet-sommaire (APS) | Poste à prix forfaitaire |
| Poste 2 | | Etudes avant-projet définitif (APD) | Poste à prix forfaitaire |
| **Tranche conditionnelle** | | | |
| Poste 3 | Dossier de demande de Permis de Construire (DPC). | | Poste à prix forfaitaire |
| Poste 4 | Etudes de projet (PRO) et plans d’exécution | | Poste à prix forfaitaire |
| Poste 5 | Assistance à la contractualisation des marchés de travaux | | Poste à prix forfaitaire |
| Poste 6 | Assistance aux contrats de travaux (ACT) | | Poste à prix forfaitaire |
| Poste 7 | Direction de l’exécution des travaux (DET) et gestion projet (gestion du chantier, OPC et AOR), réception des travaux et suivi des garanties | | Poste à prix forfaitaire |

1. **Documents contractuels**

Le présent Contrat est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. le présent document, et ses annexes :

* l’Annexe 1 ci-jointe : Cahier des charges ;
* Le code de conduite d’Expertise France (disponible sur le site [www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr) );

1. CCAG MOE - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de maîtrise d’œuvre, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, sous réserve des dérogations stipulées dans le présent contrat.
2. L’offre du contractant du XX/XX/XXXX

Ces documents constituent l’intégralité de l’accord entre les Parties se rapportant au présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une Partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les Parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrats administratifs, toute modification du Contrat ou toute renonciation à un droit résultant du Contrat devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

1. **Caractéristiques générales du contrat**

## Forme du contrat

Le présent Contrat est marché public de travaux mono-attributaire pour le lot 1 conclu à prix global et forfaitaire.

## Durée du contrat

Pour chacun des lots, le contrat prend effet à compter de la date de réception de la notification par le prestataire.

La durée de la tranche ferme du Contrat est de 11 mois ferme à compter de sa date de notification au Contractant par Expertise France.

Le Contrat prendra fin après parfaite et totale exécution des prestations du Contractant et extinction des droits et obligations de chaque partie découlant du Contrat. Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans le délai imparti, le Contractant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

## Déclenchement et délai d’exécution des prestations

Le délai d’exécution des prestations attendues au titre du présent Contrat est fixé à 15 jours à compter [de la date de notification du présent contrat.

Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans les délais prévus, le CONTRACTANT devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

La période de garantie de parfait achèvement de chaque tranche affermie est d’une durée de (1) an à compter de la date de notification expresse par le maître d’ouvrage de l’opération de réception provisoire pour la tranche concernée.

On entend par la date de réception provisoire, la date à laquelle le pouvoir adjudicateur confirme que l’ensemble des missions réalisées pour la tranche concernée sont exécutées et que l’ensemble des réserves formalisées par le maître d’ouvrage ont été levées.

## Modalités d’affermissement des tranches

Les prestations dues au titre de la tranche ferme sont déclenchées à compter de la notification du contrat.

Chaque tranche optionnelle pourra être affermie par un ordre de service signé émis par Expertise France, sous réserve de la prolongation du Projet et de l’accord exprès du bailleur pour prolonger les actions mises en œuvre.

En cas de non affermissement d’une (ou de plusieurs) tranche(s) optionnelle(s), le Contractant ne pourra prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

L’affermissement de la tranche optionnelle ne pourra être effectué que jusqu'à la date d’échéance du marché.

Néanmoins, l’exécution de la tranche optionnelle peut être amenée à se prolonger au-delà du terme du marché, dans la limite de 2 mois.

1. **Dispositions financières**

## Montant du contrat

Le montant du Contrat s’élève à : Indiquer montant € HT (hors taxe) et toutes tranches confondues.

Il se décompose de la manière suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **POSTES** | **TYPES DE MONTANT** | **MONTANTS** | |
| Poste 1 | Prix forfaitaire | € HT (hors taxe) | € TTC (Toutes charges comprises |
|  |  |  |  |
| **MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT** | | € HT (hors taxe) | € TTC (Toutes charges comprises |

Le prix forfaitaire de chaque poste correspond au montant qu’Expertise France s’engage à payer après validation sans réserve de l’ensemble des fournitures et/ou des prestations attendues. Le prix étant forfaitaire, il inclut l’ensemble des frais liés à l’exécution des prestations et/ou à la livraison des fournitures correspondantes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **POSTES** | **TYPES DE MONTANT** | **MONTANTS** | |
| **Tranche ferme** | | | |
| P1 Etudes d’avant-projet-sommaire | Prix forfaitaire | € HT (hors taxe) | € TTC (Toutes charges comprises |
| P2 Etudes avant-projet définitif | Prix forfaitaire | € HT (hors taxe) | € TTC (Toutes charges comprises |
| **Montant total tranche ferme** | | | € TTC (Toutes charges comprises |
| **Tranche optionnelle** | | | |
| P3 Dossier de demande de Permis de Construire | Prix forfaitaire | € HT (hors taxe) | € TTC (Toutes charges comprises |
| P4 Etudes de projet et plans d’exécution | Prix forfaitaire | € HT (hors taxe) | € TTC (Toutes charges comprises |
| P5 Assistance à la contractualisation des marchés de travaux | Prix forfaitaire | € HT (hors taxe) | € TTC (Toutes charges comprises |
| P6 Assistance aux contrats de travaux | Prix forfaitaire | € HT (hors taxe) | € TTC (Toutes charges comprises |
| P7 Direction de l’exécution des travaux et gestion projet réception et suivi des garanties | Prix forfaitaire | € HT (hors taxe) | € TTC (Toutes charges comprises |
| **Montant total tranche ferme** | | | € TTC (Toutes charges comprises |
|  |  |  |  |
| **MONTANT MAXIMAL DU CONTRAT** | | € HT (hors taxe) | € TTC (Toutes charges comprises |

Le montant maximal du contrat correspond à la somme des prix des postes forfaitaires des tranches ferme et optionnelle.

## Forme des prix

Par dérogation à l’article 10 du CCAG-MOE, les prix sont réputés fermes et non-actualisables

## Avance

Une avance de 15% est accordée au contractant à compter de la notification du présent Contrat.

Une éventuelle reconduction de durée d’exécution du Contrat n’ouvre pas droit au versement d’avance complémentaire.

L’avance doit être entièrement reversée lorsque le montant de ce cumul des paiements atteint 60% du prix du poste.

## Modalités de paiement

**Acomptes**

L’exécution des prestations dues au titre du contrat ouvre droit au versement d’acompte conformément à l’échéancier suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant de l’acompte** | **Date de versement** |
| Indiquer le montant en valeur | A réception des livrables du Poste 1 |
| Indiquer le montant en valeur | A réception des livrables du Poste 2 |
| Indiquer le montant en valeur | A réception des livrables du Poste 3 |
| Indiquer le montant en valeur | A réception des livrables du Poste 4 |
| Indiquer le montant en valeur | A réception des livrables du Poste 5 |
| Indiquer le montant en valeur | A réception des livrables du Poste 6 |
| Indiquer le montant en valeur | A réception des livrables du Poste 7 |

**Paiements partiels définitifs/solde**

Chaque poste et chaque bon de commande donne lieu à un paiement partiel définitif correspondant au solde, effectué après réception et validation finale de l’ensemble des prestations et fournitures correspondantes.

## Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture complète, comprenant toutes les pièces justificatives ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. Toute pièce manquante empêchera les paiements.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, Expertise France versera au Contractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique articles R. 2192-10 et suivants relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros et sera versé systématiquement en sus des intérêts moratoires. Les intérêts d'un montant inférieur à 40€ ne seront pas mandatés.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au Contrat comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

* La raison sociale, l’adresse, le siège social du titulaire,
* Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET ou équivalent),
* La référence du compte bancaire,
* Le code du service correspondant au département prescripteur (indiqué à l’article Point de contact et communication),



* La référence du présent marché,
* La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées...
* Si la domiciliation des paiements du titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche tiers obligatoirement complétée.

Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service référencé ci-dessus, correspondant au département de l’autorité contractante pour le compte duquel est passé le contrat.

Si le titulaire n’est pas soumis à l’obligation de transmission des factures par Chorus, il peut transmettre ses factures au point de contact désigné à l’article Point de contact et communication.

Les factures d’acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations et/ou des fournitures correspondantes.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

## Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire identifié dans la fiche tiers.

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

## Taxe sur la valeur ajoutée

Le Contractant devra indiquer le taux de TVA applicable à l’opération ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération en mentionnant sur la facture les dispositions du Code général des impôts ou celles de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Le Contractant qui bénéficie de la franchise en base devra mentionner sur les factures « TVA non applicable », selon les règles qui lui sont applicables.

## Impôts et taxes

Le Contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations.

1. **operations de verification et d’admission**

## Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations et des fournitures seront effectuées conformément à l’article 20 du CCAG-MOE. Les opérations de vérification seront effectuées par :

* Le chargé de projet Sébastien Dupuis
* le Chef de projet, Stéphane Moulem,
* l’expert technique, Jacques Philippe Mondesir

## Admission des prestations et des fournitures

Les décisions d’admission des prestations et des fournitures seront effectuées dans le cadre de l’article 21 du CCAG-MOE, et pourront être prononcées par :

* L’expert technique Jacques-Philippe Mondesir
* La chef de projet Stéphane Moulem
* Chargé de projet Sébastien Dupuis

Par dérogation au CCAG, l'absence de réponse du pouvoir adjudicateur ne vaut pas réception tacite des prestations et des fournitures.

## Transfert de propriété

La réception provisoire sera prononcée lorsque l’ensemble des essais et contrôles auront été menés avec succès, qu’aucune réserve ne sera émise. Le transfert de propriété aura alors lieu avec l’établissement du certificat de réception provisoire.

La propriété des équipements sera transférée aux maîtres d’ouvrage, tel que cela est prévu au CCTP de travaux. Celles-ci deviendront alors maîtres d’ouvrage et l’ensemble des droits et des obligations liés au présent marché leur reviendront dans les conditions prévues au CCTP Travaux.

## Transfert du contrat dès la réception des ouvrages

A l’issue du Contrat et dès la réception provisoire des ouvrages, le pouvoir adjudicateur / délégataire de maîtrise d’ouvrage transfèrera le Contrat et tous les droits et obligations y afférents aux maîtres d’ouvrage.

Le Contractant ne pourra en aucun cas s’opposer à cette cession et devra s’assurer que l’ensemble de ses droits et obligations, en particulier des obligations en matière d’assurance et de garantie soit transféré aux maîtres d’ouvrage.

Ce transfert s’entendra comme la reprise pure et simple par les maîtres d’ouvrage de l’ensemble des droits et obligations du délégataire de maîtrise d’ouvrage; elle opèrera une subrogation pleine et entière du délégataire de maîtrise d’ouvrage au profit des maîtres d’ouvrage et sera opposable au Contractant et à l’ensemble des sous-traitants du Contractant.

Ce transfert n’entrainera aucun changement dans les stipulations du Contrat à l’exception du délégataire à maîtrise d’ouvrage qui sera remplacé par les maîtres d’ouvrage.

Pendant toute la durée d’exécution du Contrat, Expertise France reste le seul pouvoir adjudicateur / délégataire à maîtrise d’ouvrage.

1. **Modalités spécifiques d’exécution**

## Tableau des livrables

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Livrables périodiques | | |
| Postes | Livrables | Périodicité de remise |
|  |  |  |
|  |  |  |
| Livrables finaux | | |
| Postes | Livrables | Délai de remise du livrable |
|  |  |  |
|  |  |  |

## Expert en charge de l’exécution de la mission

La mission d’expertise doit être assurée par un (ou plusieurs) expert(s) désigné(s) dont le CV est annexé au présent Contrat.

En conséquence, le contractant ne pourra substituer un expert désigné par un autre, sur la mise en œuvre des prestations qui lui étaient attribuées sans l’accord préalable écrit d’EXPERTISE FRANCE.

## Lieu d’exécution

Les prestations seront exécutées en Haïti à Jérémie et aux Cayes.

## Langue du contrat

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l’interprétation du Contrat à l’exclusion de toute autre langue.

## Engagement du contractant

Le contractant est tenu par une obligation de résultat et s’engage à :

* se conformer au cahier des charges ;
* signaler immédiatement à EXPERTISE FRANCE par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du Client (pays ou administration bénéficiaire) ou d’un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu’après entretien avec EXPERTISE FRANCE et avoir reçu son accord écrit ;
* signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu’il serait susceptible de rencontrer dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat ;
* respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l’égard des tiers conformes aux intérêts d’EXPERTISE FRANCE, de sorte qu’EXPERTISE FRANCE ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le Client, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
* protéger au mieux les intérêts d’EXPERTISE FRANCE vis-à-vis du Client ;
* se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d’EXPERTISE FRANCE ;
* se présenter vis-à-vis du Client, des partenaires et des autorités locales comme contractant missionné par EXPERTISE FRANCE.
* appliquer les engagements d’expertise france exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le contractant s’engage à :

* réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
* utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

## Pouvoir hiérarchique et disciplinaire

Le personnel du Prestataire reste en toutes circonstances sous l’autorité hiérarchique et disciplinaire de celui-ci.

A ce titre, le Prestataire assume, par tout moyen qu’il jugera approprié, l’encadrement de son personnel. Il veillera notamment à ce que ses salariés respectent les prescriptions d’hygiène et de sécurité applicables dans les sites dans lesquels ils seront conduits à intervenir.

Le Prestataire assure en sa qualité d’employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l’exécution des prestations prévues dans le présent marché.

Il assurera également la sécurité de son personnel en toutes circonstances. EF ne serait être tenu responsable en cas d’incident survenant à l’encontre du personnel du contractant

## Confidentialité

Le Contractant tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du Projet. Il conservera leur caractère secret ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat.

A ce titre, le Contractant s’engage à :

* Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
* Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
* ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ;
* prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
* Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, dès la communication de ces informations ;
* rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le contractant ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.

## Fournitures documents

EXPERTISE FRANCE veillera à ce que le contractant dispose en temps utile des documents (décrits ci-dessous) nécessaires à la réalisation des prestations :

* Offre technique du Contrat principal
* Cahier des charges du contrat principal
* Les rapports issus des études socioéconomiques réalisées sur les deux zones

## Assurance

Le Contractant souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution de ses prestations.

Le Contractant souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le Contractant doit être en mesure de fournir à la première demande d’Expertise France les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

## Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les Parties qui interviendra au titre du Contrat devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le contrat), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Expertise France : | Expertise France  Stéphane MOULEM  Département Développement durable  40, boulevard de Port Royal  F-75005 PARIS |
| Pour le Contractant : | A renseigner par le Contractant |

Chaque Partie pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l’autre Partie de ce changement.

1. **Clause de réexamen**

En application des articles R.2194-1 et suivants du code de la commande publique, Expertise France peut apporter les modifications aux dispositions du présent contrat dans les conditions suivantes :

* La substitution d’un nouveau bordereau des prix en cas de suppression, de modifications ou d’ajouts de références du bordereau des prix initial sous réserve de l’acceptation par l’Autorité contractante ;
* La mise à jour d’éléments techniques (précisions sur les livrables, définition techniques fabricants, fiches techniques matériels, évolution des notices…).

Ces modifications sont notifiées au contractant par tout moyen défini par l’autorité contractante et permettant de garantir la traçabilité des échanges.

1. **Réalisation de prestations similaires**

En application de l’article R.2122-7 du code de la commande publique, le contractant pourra se voir confier, sans publicité ni mise en concurrence, un contrat portant sur la réalisation de prestations similaires.

1. **RECOURS A UN TIERS**

En cas d'inexécution des prestations commandées dans le cadre du présent marché, EF peut, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant 15 jours calendaires à compter de sa notification, avoir recours à un tiers de son choix, aux frais du Prestataire, pour l’exécution du marché.

Cette notification est adressée, soit:

• par courrier recommandé avec accusé de réception ;

• par courrier électronique avec accusé de réception et certifié par une signature électronique ;

• par courrier déposé contre récépissé.

Le recours à un tiers intervient sans mise en demeure en cas de rejet des prestations conformément à l’article « Réception des prestations de service et livrables ».

1. **pénalités**

Le montant des pénalités sera appliqué dans le calcul du solde des versements dus au titre du poste ou du bon de commande concerné.

## Pénalités sur livrables documentaires périodiques

Par dérogation à l’article 16 du CCAG-MOE, les pénalités sont fixées forfaitairement à 50€ net par jour de retard de remise des livrables périodiques attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

## Pénalités sur remise d’un livrable final

Par dérogation à l’article 16 du CCAG-MOE, les pénalités sont fixées forfaitairement à 100€ net par jour de retard de remise des livrables finaux attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

## Pénalités pour retard

Par dérogation à l’article 16 du CCAG-MOE, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d’exécution des prestations est expiré.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

P = V \* R / 1 00 ;

dans laquelle :

• P = le montant de la pénalité ;

• V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d’application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable ;

• R = le nombre de jours de retard.

Une fois le montant des pénalités déterminé, il est procédé à leur révision. Elles sont ensuite déduites du montant du marché actualisé ou révisé TTC.

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l’ensemble du marché.

1. **propriété intellectuelle**

## Définitions

La Cession prévue par le présent Article implique de définir les termes suivants :

* on entend par «Résultats» tout produit escompté de l'exécution du présent Contrat qui est livré et qui fait l'objet d'une acceptation définitive de la part d’Expertise France ;
* on entend par «Auteur» toute personne physique qui a contribué à la production du Résultat ;
* on entend par «Droits Préexistants» tout droit de propriété intellectuelle, y compris les technologies préexistantes détenues par Expertise France, le Contractant ou tout tiers intéressé antérieurement à la commande dont l’exécution est prévue par les dispositions du présent Contrat.

## Propriété des résultats

La propriété des Résultats, la titularité des droits de Propriété intellectuelle et industrielle qui y sont rattachés et les solutions et informations techniques contenues dans ces derniers sont intégralement et irrévocablement transférées à Expertise France en vertu du présent Contrat. La présente Cession ne recouvre que les droits d’auteurs dit patrimoniaux et ce, dans les conditions prévues à l’article 8.3 du présent contrat. Les droits d’auteurs dits moraux en sont exclus. Ces droits moraux recouvrent la divulgation, la paternité et le respect de l’intégrité des résultats vus en tant qu’œuvre au sens du Droit de la Propriété intellectuelle.

Les éléments susmentionnés sont réputés être cédés de manière effective à Expertise France après acceptation de sa part des résultats que lui a livrés le Contractant.

Le paiement du prix versé au Contractant est réputé inclure toutes les rémunérations qui lui sont dues au titre de l'acquisition de droits par Expertise France, notamment toutes les formes d'exploitation des résultats. L'acquisition de ces droits est valable pour le monde entier.

## Exploitation des résultats

En acquérant la propriété des résultats développés par le contractant, Expertise France devient titulaire de l’ensemble des droits d’auteur dits patrimoniaux rattachés à ces derniers. A ce titre et sans que cette liste soit exhaustive, Expertise France est susceptible d’exploiter ces résultats aux fins suivantes :

* exploitation à des fins internes :
  + communication auprès de son personnel
  + communication auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour Expertise France ou collaborent avec elle, dont les contractants et sous-traitants (personnes morales ou physiques), les institutions, agences et organes de l'Union, les institutions des États membres
  + installation, chargement, traitement, arrangement, compilation, assemblage, extraction, copie, reproduction en tout ou en partie et en un nombre illimité d'exemplaires
* diffusion publique :
  + sous format papier, électronique ou numérique
  + sur internet sous la forme de fichiers, téléchargeables ou non
  + par affichage, radiodiffusion, télédiffusion ou toute autre technique de transmission
  + autre diffusion publique sous toute forme et par tout moyen
* modifications :
  + modification au niveau contenu, formel et technique
  + ajout de nouveaux éléments de contenu et de forme
  + adaptation par le biais de nouveaux supports
  + traduction en plusieurs langues
  + Numérisation et traitement informatique

## Licence sur les Droits Préexistants

Expertise France n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Le Contractant accorde à Expertise France une licence libre de redevance, non exclusive et irrévocable sur les Droits Préexistants, autorisant celui-ci à exploiter ces droits dans les termes prévus à l'article 8.3. Cette licence devient effective à compter de la livraison des Résultats par le Contractant et de leur acceptation par Expertise France. Lors de la livraison des Résultats, le Contractant peut, au besoin, fournir à Expertise France une liste des Droits Préexistants et des droits de tiers, y compris ceux de son personnel, d'auteurs ou d'autres détenteurs de droits. La licence sur les droits préexistants octroyés à Expertise France au titre du présent Contrat est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle.

## Garanties

Lorsqu'il livre les résultats, le Contractant garantit qu'ils sont libres de droits et de revendications de la part des auteurs et de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par Expertise France.

A première demande d’Expertise France, le Contractant doit pouvoir démontrer par le bais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par Expertise France.

## Droits à l’image

Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées dans un résultat ou que leur voix est enregistrée, le contractant présente, à la demande d’Expertise France, une déclaration dans laquelle ces personnes (ou celles investies de l'autorité parentale s'il s'agit de mineurs) autorisent l'exploitation prévue de leur image ou de leur voix. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes dont la permission n'est pas exigée en vertu de la législation du pays où les photographies ont été prises, les films tournés ou les enregistrements sonores effectués.

1. **Modification des prestations**

EF se réserve le droit de demander au prestataire des modifications des prestations avant leur achèvement définitif.

Si les modifications s’écartent de la solution proposée par le prestataire et approuvée par EF, le prestataire ne pourra être tenue responsable de l’allongement des délais et/ou de l’enveloppe budgétaire. Dans ce cas, le prestataire présentera pour approbation un nouveau devis à EF. Celui-ci sera établi sur la base des tarifs unitaires définis au marché pour les prestations complémentaires.

En toutes hypothèses, EF doit faire parvenir ses demandes de modifications par écrit dans des délais suffisants pour permettre au prestataire de préserver au mieux les intérêts réciproques d’EF et du prestataire.

1. **Arrêt des prestations en cours**

EF se réserve le droit d’interrompre ou d’annuler toutes les prestations en cours.

Ses instructions devront parvenir par écrit au prestataire dans des délais suffisants pour lui permettre de préserver au mieux les intérêts réciproques des deux parties.

Dans le cas d’un arrêt définitif des prestations, EF et le prestataire négocieront de bonne foi le montant des frais techniques dus pour solde de tout compte, étant précisé que seuls les frais techniques déjà engagés par le prestataire, après accord donné par l’ANFH, sont dus par l’ANFH. Par exception, les honoraires sont dus au prorata du niveau d’achèvement des prestations.

1. **cas de force majeure**

La responsabilité d’Expertise France et du Prestataire ne peut être engagée en cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive :

* la maladie ou l’accident,
* les grèves ou conflits sociaux externes à l’entité du Prestataire,
* les désastres naturels,
* les incendies,
* l’interruption des télécommunications,
* l’interruption de l’approvisionnement en énergie,
* l’interruption des communications ou des transports de tout type,
* ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable.

Ces dispositions s’appliquent à Expertise France et au Prestataire.

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier par tout moyen à l'autre partie dès qu’elle en a eu connaissance. Une confirmation doit être adressée, soit :

* par courrier recommandé avec accusé de réception ;
* par courrier électronique recommandé avec accusé de réception et certifié par une signature électronique ;
* par courrier déposé contre récépissé.

L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause, si celle-ci reste inférieure à vingt jours.

La partie empêchée de remplir ses obligations s'efforce d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais par tout moyen raisonnablement approprié.

Au-delà d'un délai de vingt jours calendaires d'interruption pour cause de force majeure, chaque partie peut choisir de résilier de plein droit du présent marché par lettre recommandée avec avis de réception postal envoyée à l’autre partie.

1. **Resiliation du contrat**

## Modalités générales de résiliation

Le présent contrat est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 27 à 31 du CCAG-MOE.

En cas de résiliation anticipée, le contractant devra restituer immédiatement à Expertise France l’ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l’exécution du présent contrat.

## Résiliation du contrat en cas d’indisponibilité de l’expert désigné

En cas d’indisponibilité d’un expert désigné, le contractant doit en informer Expertise France sous 3 jours et proposer sous 14 jours au plus tard, le CV d’un expert remplaçant de compétence au moins égale. Si ces conditions de remplacement ne sont pas respectées, expertise France pourra résilier le contrat pour faute du contractant.

En toute hypothèse, si un expert désigné reste indisponible sur une durée cumulée de XX semaines sans trouver de remplaçant satisfaisant, expertise France pourra résilier de plein droit le contrat.

La résiliation en cas d’indisponibilité d’un expert désigné n’ouvrira droit à aucune sorte d’indemnité au profit du contractant.

## Résiliation du contrat en cas de force majeure

Egalement, lorsque le Prestataire est mis dans l’impossibilité d’exécuter l’accord-cadre du fait d’un évènement ayant le caractère de force majeure tel que défini à l’article « Cas de force majeure » du présent accord-cadre ou en cas de cessation d’activité, l’ANFH peut résilier l’accord-cadre.

## Procédure

La décision de résiliation est notifiée par Expertise France au contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d’effet de la résiliation.

1. **sûreté, sécurité, prévention des risques, Ethique**

Pendant toute la durée du contrat, les règles de sûreté et de sécurité édictées par Expertise France sont applicables au contractant. Celles-ci sont régulièrement mises à jour et lui sont communiquées individuellement par tout moyen approprié. A défaut d’une communication individuelle, Expertise France s’efforce de rendre ces règles accessibles au contractant dès la notification du contrat. En tout état de cause le contractant est réputé avoir pris connaissance des règles de sécurité relatives à l’exercice de sa mission, s’engage à s’y conformer strictement et à prendre régulièrement connaissance des mises à jour.

Le contractant s’engage également à prendre connaissance du [code de conduite d'Expertise France](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff) et à s’y conformer strictement (le code de conduite d’Expertise France est accessible sur le site web de l’agence : www.expertisefrance.fr).

Tout manquement aux règles de sûreté et de sécurité et au code de conduite est susceptible d’entraîner la résiliation du contrat et d’engager la responsabilité du titulaire.

1. **Gestion des dONNEES a cARACTERE PERSONNEL**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le contractant est informé que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail) collectées dans le cadre du présent contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

* Le traitement est nécessaire au respect d’une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
* Le traitement est nécessaire à l’exécution d’une mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

* La gestion et le suivi du présent contrat,
* La gestion et le suivi du reporting aux bailleurs et autres autorités de contrôle.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l’autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, les bailleurs de fonds, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d’assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d’un droit à la limitation du traitement et d’opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d’Expertise France ([informatique.libertes@expertisefrance.fr](mailto:informatique.libertes@expertisefrance.fr)).

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.)

1. **Règlement des litiges - DROIT Français APPLICABLE**

Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement dans les trente jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis au jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Le droit applicable au présent Contrat est le droit français à l’exclusion de tout autre droit.

1. **Derogation au CCAG**

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG-MOE ;

* article 4 déroge à l’article 10 du CCAG ;
* article 5 déroge à l’article 21 du CCAG ;
* article 10 déroge à l’article 16 du CCAG ;

1. **Dispositions finales**

## Déclaration

Le Contractant déclare sous peine de résiliation de plein droit du Contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles il intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

Le Contractant déclare que les engagements pris dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l’exécution du Contrat.

Le Contractant déclare n’avoir commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra.

Le Contractant déclare que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 3I octobre 2003

Le Contractant accepte le cas échéant la notification du Contrat, selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.

POUR LE CONTRACTANT :

A.....………....….., le...…….....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Nom – Prénom - Signature[[1]](#footnote-1) :

POUR EXPERTISE FRANCE (pouvoir adjudicateur) :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Nom – Prénom - Signature[[2]](#footnote-2) :

**Fait en un seul original, dont l’exemplaire unique est conservé par Expertise France.**

**Annexe 1 : Cahier des charges**

1. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-1)
2. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-2)